

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf novembre à 18 h,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 21/11/2019

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., FAY E.P., DROGOUL- SPANU D., LESBROS JM. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M. et OBRADOS A..

Absents : Mr JACOMET M..

Objet: **RAPPORT N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Le rapporteur expose :

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Elle se réunit obligatoirement la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les retours de compétences intervenus au 01/05/2018 et au 01/01/2019 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges retournées aux communes en matière de :

Les retours aux communes :

- éclairage public,
- certains équipements sportifs en dehors du champs d'application de l'intérêt communautaire,
- certains équipements touristiques en dehors du champs d'application de l'intérêt communautaire,
- subventions enfance-jeunesse sports,
- bâtiments scolaires,

- participations au fonctionnement des écoles,
- services périscolaires (cantine, garderie...),
- transport de voyageurs,
- fournitures administratives et matériel informatique,
- subvention pour le transport des écoles,

Les transferts à la CCAPV :

- SPANC,
- TNT,
- Ecoles de musique.

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2019 004-210400909-20191129-DE_2019_028-DE

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en sa séance du 22 novembre 2019 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et à l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal de LE FUGERET,

- Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-329-04 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière,
- Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-362-013 et n°2018-361-007 portant évolution des compétences,
- Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport n°3 de la CLECT joint,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport n°3 de la CLECT ;

Après avoir entendu le rapport et après avoir délibéré,

DECIDE :

- **de refuser** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°3, qui arrête, pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 01/05/2018 et au 01/01/2019 ;
- **De notifier** cette décision au Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



André PESCE
Maire de LE FUGERET

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/12/2019 004-210400909-20191129-DE_2019_028-DE